

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conjoints survivants

Question écrite n° 24035

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur l'allocation différentielle versée aux veuves d'anciens combattants. Afin de bénéficier de cette allocation, il est nécessaire de justifier de ressources mensuelles inférieures à 680 euros. Or, il semble que l'allocation personnalisée de l'autonomie (APA), l'allocation logement (AL) ou l'aide personnalisée au logement (APL) sont prises en compte pour calculer le montant des ressources mensuelles. Cette situation crée des inégalités et des situations injustes. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il est envisagé de ne plus prendre en compte ces différentes allocations et aides pour déterminer le montant des ressources mensuelles.

Données clés

Auteur : M. Éric Ciotti

Circonscription: Alpes-Maritimes (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 24035

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre **Ministère interrogé :** Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 juin 2008, page 4574 Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)